

## Faire reproduire mon étalon Boulonnais

L'éta lonnier qui souhaite faire reproduire son étalon doit obtenir un carnet de saillies. Pour cela, il faut compléter un bordereau de demande de carnet de saillies sur demande avant la saison de monte. Contacter SIRE POMPADOUR ou Laurence Chantoufi au 03 44 38 54 52 ou [laurence.chantoufi@haras-nationaux.ifce.fr](mailto:laurence.chantoufi@haras-nationaux.ifce.fr).

*Pour les étalons nouvellement approuvés, joindre un chèque de 41€ (tarif 2011) pour le contrôle de filiation. La prise de sang se fait lors de l'approbation. Ne pas oublier de demander une facture de l'acte à l'IFCE. En effet, sur présentation de la facture le SHB vous remboursera le contrôle de filiation.*

Chaque carte de saillie comporte 3 feuillets :

- déclaration de 1<sup>er</sup> saut, à envoyer au SIRE dans les 15 jours après la saillie (que la jument soit pleine ou non). L'éta lonnier doit y noter le résultat de la saillie de l'année précédente et préciser qu'un agent de l'IFCE doit passer faire le signalement du poulain.
- certificat de saillie, à donner à l'éleveur après règlement de la saillie.
- Souche jaune, à conserver par l'éta lonnier et à retourner **pour le 1<sup>er</sup> septembre à Laurence Chantoufi**

La déclaration de premier saut est à retourner à l'adresse suivante :

IFCE – SIRE  
Route de Troche – BP 3  
19230 ARNAC POMPADOUR Cedex

Pour toucher la prime d'approbation l'éta lon doit être présenté au concours des étalons qui a lieu tous les ans en septembre et saillir au minimum 5 juments.

## Faire naître un poulain Boulonnais

Déclarer la naissance au SIRE dans les 15 jours :

- Si la jument est remise à la reproduction : la naissance du poulain est déclarée par l'éta lonnier sur la déclaration de premier saut. Ne pas oublier de donner les informations nécessaires à l'éta lonnier (nom du poulain et date de naissance)
- Si la jument n'est pas remise à la reproduction : envoyer au SIRE le certificat de saillie de l'année précédente en remplissant le verso. On vous conseille de garder une copie de celle-ci.

Dans les 2 cas, préciser qu'un agent de l'IFCE doit passer pour effectuer le signalement du poulain et la pose de la puce.

*Joindre un chèque de 27€ (tarif 2011) pour le typage ADN de la mère dans le cas d'un premier poulain.*

Avant le sevrage, passage de l'agent de l'IFCE pour effectuer le signalement du poulain et la pose de la puce. A cette occasion, une prise de sang doit être effectuée sur la jument dans le cas d'un premier poulain Boulonnais.

Vous recevrez les papiers d'immatriculation avant la fin de l'année. Vérifiez bien que le poulain soit Boulonnais !

En cas de problème, contacter le 0811 90 21 31.